

Nouvelles modalités de dépôt **des menuiseries vitrées**

Les menuiseries posées **avant 1997 peuvent contenir de l'amiante**. Pour des raisons de sécurité et afin de garantir la conformité réglementaire, toute entreprise ou tout particulier est tenu de suivre le nouveau processus.

Processus en 5 étapes

1 Rendez-vous sur la cartographie **OCAB**

Pour identifier le point de collecte le plus proche de votre chantier

2 Faites votre demande sur l'outil propre à **chaque éco-organismes**

ValoDépôt (Valobat), Vitro (Valdelia), Ecomaison.
Téléchargez les pièces justificatives :
RAAT, repérage avant démolition ou avant travaux, marquage année de fabrication, facture d'installation, photos des menuiseries vitrées à déposer...

3 **Analyse** du dossier

Les documents envoyés pour vérification.

4 Si **acceptation** ✓

Alors vous recevrez un email de validation avec un code à inscrire sur vos menuiseries et vous pourrez aller les déposer sur le point de collecte sélectionné

4 Si **refus** ✗

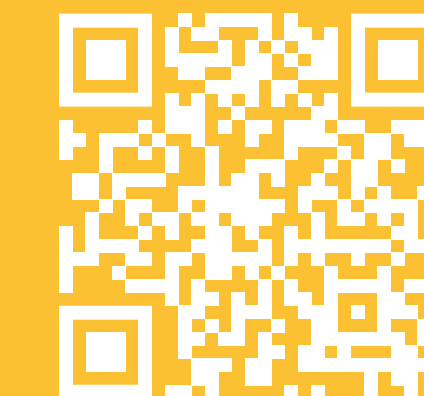
1. **Dossier incomplet**, la demande est alors à refaire
2. **Risque amiante confirmé** : orientez-vous vers un point de collecte ou une entreprise spécialisée dans le désamiantage. Vous pouvez aussi contacter votre fédération locale pour obtenir les coordonnées des acteurs locaux spécialisés.

5 Apportez vos menuiseries

Le point de collecte contrôlera votre dépôt :

1. **nombre de menuiseries** correspondante à la demande
2. **code de validation** inscrit sur chaque menuiserie
3. **photos envoyées** lors de la demande

Plus d'info sur www.oca-batiment.org/amiante



AUCUN DÉPÔT SANS DEMANDE PRÉALABLE NE SERA AUTORISÉ !

Merci de respecter ces consignes :
elles conditionnent la reprise de vos menuiseries.